

BUREAU DES STAGES

Bureau-des-stages@psychologie.parisdescartes.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi et mercredi : 9h30-12h30

Mardi : 9h30-12h / 13h30-16h30

Jeudi : 13h30-16h30

Vendredi : Fermé

INFORMATIONS GENERALES SUR LES STAGES

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

- Université Paris Cité -

IMPORTANT

A l'Institut de Psychologie, l'étudiant peut effectuer un stage dans le cadre d'une UE Stage en L3, LPro et en Master.

Aucune convention ne peut être créée tant que vous n'avez pas effectué les démarches administratives et réglé les droits d'inscription à l'Université pour l'année concernée.

✓ **Projet de stage / Charte des stages**

« L'équipe pédagogique a la responsabilité, d'une part, de l'articulation du stage avec le cursus d'enseignement et d'autre part, de la validation du projet de stage (objectifs et missions, structures d'accueil...), en lien avec le programme de formation et les compétences recherchées. » (*Arrêté de janvier 2014, « Cahier des charges des stages »*).

Avant la création d'une convention, un projet de stage doit être soumis à l'approbation de l'enseignant-responsable de l'UE STAGE (ou de l'ECUE/Option Stage en Licence) qui doit valider votre proposition de stage en adéquation avec la formation. Une charte de stage peut également être demandée afin de préciser les engagements de l'étudiant, du tuteur de stage et de l'enseignant-référent dans cette activité.

Ces deux documents vous sont remis par l'équipe pédagogique.

✓ **Convention de stage**

La création de la convention de stage se fait sur votre ENT, dans l'application Pstage.

Tant que la procédure d'inscription n'est pas finalisée, vous ne pourrez pas accéder à l'application PStage.

Une fois la convention créée, vous l'envoyez par mail au format PDF au Bureau des stages (bureau-des-stages@psychologie.parisdescartes.fr) qui vérifie sa validité avant impression.

Ensuite, le Bureau des stages vous informe par mail de la validation ou non de vos conventions.

- Lorsqu'il s'agit d'une validation, vous pouvez donc procéder à l'impression de votre convention en **3 exemplaires originaux** (étudiant/ organisme d'accueil/ institut-bureau des stages) et entamer le circuit des signatures. Une photocopie peut être transmise à l'enseignant-référent et au tuteur de stage si ces derniers le souhaitent.
- Eventuellement, un complément d'informations peut vous être demandé afin d'éclaircir certaines données de votre dossier. Votre convention est donc mise en attente et non pas annulée.

Après l'accord du Bureau des stages, vous pouvez imprimer votre convention.

Organisme d'accueil

Sur votre convention, **le signataire pour l'organisme d'accueil n'est pas votre tuteur de stage mais le représentant légal de l'organisme d'accueil** : membre de la Direction générale ou représentant de la Direction des Ressources Humaines (dans certaines petites structures, le psychologue peut également être le représentant légal, mais cela reste des exceptions). Renseignez-vous en amont sur la personne qui devra signer votre convention.

Il arrive que certains organismes d'accueil aient leur propre convention auquel cas elle sera transmise à notre service juridique pour validation. Nous vous invitons à créer également une convention de Paris Descartes sur Pstage pour l'historique et les statistiques de l'Institut de Psychologie.

Par ailleurs certains organismes d'accueils souhaitent signer en dernier, dans ce cas, vous devez remettre avec vos conventions, une **promesse de stage rédigée par votre tuteur de stage** attestant qu'il s'engage à vous prendre en stage.

Tuteur de stage

Le tuteur de stage doit obligatoirement être salarié de l'organisme d'accueil.

Selon le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil, **un tuteur ne peut pas encadrer plus de 3 stagiaires durant la même période** :

« Art. R. 124-13.-Une même personne ne peut être désignée en qualité de tuteur dans un organisme d'accueil lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours d'exécution à la date à laquelle la désignation devrait prendre effet. »

En Licence 3, l'encadrement de l'étudiant par un psychologue n'est pas obligatoire mais préférable pour les stages cliniques effectués dans des institutions de soin (psychologue ou psychiatre).

En Licence professionnelle, le tuteur de stage doit être de préférence psychologue clinicien ou éducateur spécialisé exerçant depuis au moins 2 ans et expérimenté dans l'accompagnement des personnes avec autisme et troubles apparentés.

En Master, pour les stages professionnels ayant pour objectif l'accès au titre de psychologue, « le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants-chercheurs de la formation conduisant au diplôme de

master, mention psychologue, à laquelle est inscrit l'étudiant » (Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel).

Période et durée du stage

En L3, il s'agit d'un stage de 105h à effectuer sur la période comprise de novembre à mai.

En Licence Professionnelle, les étudiants doivent effectuer un stage de 500h (sur la période comprise de septembre à juin).

En master, le tableau ci-dessous présente les heures de stage attendues en M1 et M2 respectivement selon les parcours de master :

PARCOURS	M1	M2
Psychologie clinique et psychopathologie intégrative	250h	250h
Psychologie clinique de la santé	200h	300h
Neuropsychologie		
Psychologie Gériatologique		
Psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent	220h	280h
Psychologie des apprentissages et de l'éducation	220h	280h
Psychologie du travail, des organisations et du personnel	140h	500h
Psychologie sociale : changement social, intervention et régulation	140h	360h
Psychologie cognitive fondamentale et appliquée	220h	280h
Ergonomie psychologique : sécurité, innovation, diversité	150h	500h
Economie et Psychologie	-	-
Psychopathologie psychanalytique de l'adulte et problématiques contemporaines	300h	500h
Cliniques psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent		
Groupe, transculturel, famille, institution		
Cliniques des expériences et des atteintes du corps		
Psychanalyse et interdisciplinarité (<i>parcours recherche</i>)	-	-
Arts-plastiques thérapie	200h	500h
Musicothérapie		
Danse-thérapie		
Dramathérapie		

Sachez que vous devrez prévoir le calcul de la durée totale de votre stage et que **le volume horaire doit être validé par votre responsable pédagogique des stages.**

Les **dates du stage** représentent la période durant laquelle va s'effectuer le stage, quel que soit le temps de travail par semaine. Il faut donc inscrire la date de début et la date de fin sur vos conventions.

La **durée du stage**, exprimée en heures, représente le temps effectif que l'étudiant-stagiaire va passer dans l'organisme d'accueil. Ce volume horaire peut être réparti sur l'année universitaire.

Calcul de la durée de présence effective du stagiaire, selon le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014

22 jours, consécutifs ou non, correspondent à 1 mois
7 heures, consécutives ou non, correspondent à 1 jour
1 mois correspond à 22 jours ou 154 heures

Les périodes d'absence doivent être précisées dans la convention (absence pour examens, etc.) et doivent être décomptées du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Toute absence non mentionnée dans la convention doit faire l'objet d'un avenant. En cas de maladie, vous devez informer l'organisme d'accueil ainsi que l'Institut (enseignant-référent et bureau des stages) et fournir un certificat médical.

A noter que pour les stages dont la durée est supérieure à 308h (deux mois), l'organisme d'accueil doit prévoir des périodes d'absence pour l'étudiant mais n'a pas l'obligation de les gratifier.

En aucun cas, **un stage ne peut dépasser une durée effective de 924h durant l'année universitaire**, (équivalent à une durée de 6 mois à temps plein).

Gratification

« La gratification est obligatoire dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil ».
(art. L.124-6 du Code de l'éducation).

C'est la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil qui est prise en compte. Le stage ne doit donc pas dépasser 308h (44 jours), s'il n'est pas gratifié.

Dans le cadre d'un stage gratifié, pensez à le préciser sur l'application Pstage dans la rubrique « stage ». Le montant horaire et les modalités de versement doivent apparaître dans l'article 5 de la convention. Si ces données ne sont pas indiquées, l'organisme d'accueil transmet alors à l'Institut de Psychologie une attestation de gratification mentionnant le montant horaire et ce, pour toute la durée du stage, aux dates mentionnées sur la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, à partir de 309h, l'étudiant doit être gratifié à hauteur de 4,05€ net/h minimum.

Les avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire doivent aussi être précisés dans la convention de stage (restaurant d'entreprise, frais de transport, etc.).

Circuit des signatures

L'étudiant doit prévoir un délai moyen d'un mois pour l'ensemble des signatures.

Une fois la convention imprimée, l'étudiant peut entamer le circuit des signatures. A savoir :

1. **L'étudiant** signe en premier la convention.
2. L'étudiant fait signer son **enseignant-référent**.
3. L'étudiant fait signer son **organisme d'accueil** (tuteur de stage et représentant légal de l'organisme).
4. La convention signée par les différentes parties peut alors être remise au **Bureau des stages** qui la vérifiera et la transmettra à la Direction pour signature.

Les étapes 2 et 3 peuvent être inversées (enseignant-référent et organisme d'accueil).

Egalement et de manière exceptionnelle, l'organisme d'accueil peut signer en dernier. Dans ce cas, la Direction a besoin d'une attestation de la structure d'accueil qui certifie vous prendre en stage aux dates mentionnées sur votre convention afin de pouvoir la signer avant l'organisme d'accueil.

Attention, **les signatures non originales ne sont pas acceptées** (photocopiées/scannées).

Concernant le lieu et la date de la signature en page 4 de la convention, c'est à l'Institut de Psychologie de l'indiquer et non pas à l'étudiant.

Il convient d'éviter les modifications manuscrites sur les conventions.

Tant que vous n'avez pas entamé le circuit des signatures, vous pouvez effectuer des corrections directement sur PStage et réimprimer vos conventions. Toutefois, vous devez tenir au courant le responsable pédagogique et le Bureau des stages le cas échéant.

Une fois la convention signée par l'étudiant, l'enseignant-référent, le tuteur de stage et le représentant de l'organisme d'accueil, comptez une semaine pour la signature de la Direction. Le Bureau des stages vous informe par mail lorsque la convention est signée (pensez à consulter votre mail de Paris Descartes - @etu.parisdescartes.fr).

Vous êtes donc ensuite invité à venir récupérer votre convention aux horaires d'ouverture du Bureau des stages ou à déposer une enveloppe timbrée pour qu'elle vous soit envoyée par la Poste.

Aucun stage ne peut débuter sans la signature de votre convention par l'Institut (il n'y a pas de stage sans convention et le Bureau des stages sera dans l'obligation de l'annuler).

En effet, il est important de connaître l'ampleur des conséquences suite au non-respect des procédures.

Pour information, la couverture accident du travail/maladie professionnelle ne s'applique pas à un stagiaire dont la convention n'est pas signée (vous n'êtes donc pas couvert).

Vous n'êtes pas non plus encadré par l'Institut de Psychologie tant que la Direction n'a pas signé (l'annulation de votre convention pourrait donc impliquer la non-validation de votre année de formation).

✓ **Attestation d'assurance responsabilité civile**

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les stages et pour valider votre convention. Elle est à remettre avec les conventions de stage.

Elle doit vous couvrir, pendant toute la durée de votre stage, pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels que vous pourriez causer au cours de votre stage.

Pour un stage en hôpital, il faut vérifier que votre contrat vous assure bien pour le milieu hospitalier (clauses particulières).

✓ **Avenant**

Un avenant peut être rédigé pour toutes modifications de stage (durée, prolongation, rupture, lieu de stage, contenu, changement de tuteur, etc.), en concertation avec l'organisme d'accueil et après accord de l'équipe pédagogique.

Ce document se fait sur l'application PStage, une fois votre convention validée.

Un stage peut être éventuellement prolongé dans la limite de 6 mois par année universitaire (si le stage dépasse 308h avec la prolongation, le stage devra dans ce cas être gratifié et ce, depuis le début).

✓ Stages complémentaires en master

En master, à la demande de l'étudiant - et avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la composante - il peut être admis la réalisation d'un stage complémentaire.

Un projet de stage « en complément » doit obligatoirement être validé par le responsable des stages au sein de votre diplôme (il est fortement recommandé que l'étudiant soit encadré par le même enseignant-référent qui l'a suivi pour son stage obligatoire).

A l'impression de la convention, la mention de stage complémentaire n'apparaissant pas, merci de le préciser dans la rubrique « sujet de stage ».

Un stage complémentaire peut être envisagé en master :

- 1) en complément et en parallèle avec celui obligatoire
- 2) en complément et après la réalisation du stage principal (année universitaire en cours)
- 3) dans le cas d'un redoublement pour certains étudiants ayant validé l'UE Stage (au cas par cas, sous contrat pédagogique).

Dans tous les cas, la demande doit être argumentée et compatible avec le suivi des enseignements et la charge de travail.

Pour information, la date de fin de stage complémentaire ne peut pas être postérieure au **31 août** de l'année en cours.

En L3, les stages complémentaires ne sont pas autorisés.

✓ Mobilité internationale en L3

Information sur le stage de L3 pour les étudiants en mobilité internationale :

- Les étudiants en mobilité toute l'année (S5 et S6) ne peuvent pas effectuer de stage.
- Les étudiants en mobilité au 1er semestre (S5) s'inscrivent à l'UE Stage du S6 au début de l'année universitaire (dispensés des séances d'encadrement de stage du S5 bien évidemment).
 - Du fait de leur mobilité en S5 qui rend difficile la recherche d'un stage pour le S6, ils valident cette UE par un projet tuteuré (rédaction d'un mémoire sur l'apport du semestre de mobilité à leur projet professionnel) en suivant les séances d'encadrement de stage en S6.
 - Ceux qui trouvent un stage pour le S6 malgré leur mobilité en S5 valident l'UE stage par un rapport de stage en suivant les séances d'encadrement de stage en S6.
- Les étudiants en mobilité au 2e semestre (S6) n'effectuent pas de stage en S5.

✓ Stages à l'étranger

Vous pouvez effectuer votre stage à l'étranger sous certaines conditions. Cela dépend de l'année de formation et/ou de la spécialité des masters.

En L3, les stages à l'étranger ne sont pas autorisés.

En Master, les demandes de stages à l'étranger nécessitent une appréciation au cas par cas. Dans certaines spécialités, ils ne sont possibles qu'en tant que stages complémentaires du fait, d'une part, des difficultés sur le plan organisationnel et, d'autre part, des exigences liées à la réalisation du stage professionnel pour l'accès au titre de psychologue.

De manière générale, avant d'établir vos conventions, un projet de stage doit être validé par le responsable des stages au sein de votre diplôme.

Si l'organisme d'accueil signe les conventions de Paris Descartes, il est important d'accorder une attention toute particulière à l'article 6.3. Au point n°2, il est demandé à la structure de cocher si oui ou non elle fournit une assurance maladie au stagiaire. Si rien n'est coché, les frais médicaux sont alors à avancer par l'étudiant (qui ne sera remboursé qu'à son retour, sous certaines conditions et sur la base des soins français, lesquels peuvent être moins élevés que dans d'autres pays, notamment dans les pays anglosaxons).

L'Institut recommande donc fortement à l'étudiant de souscrire un contrat d'assistance complémentaire spécifique (qui couvre notamment le rapatriement sanitaire) pour le pays d'accueil et pour toute la durée du stage. L'étudiant doit également prévenir sa CPAM/mutuelle étudiante de son départ.

Il arrive que certains organismes d'accueil aient leur propre convention auquel cas la convention sera transmise à notre service juridique pour validation. Nous vous invitons à créer également une convention de Paris Descartes pour l'historique et les statistiques de l'Institut de Psychologie.

Sachez que lors de la saisie de votre convention sur Pstage, dans la rubrique « Stage », il est possible de choisir la langue de la convention (français, anglais, allemand, espagnol). Lors de l'impression, les deux versions apparaîtront automatiquement.

Il est important de préciser que les stages normalement gratifiés en France (donc supérieurs à deux mois), ne le sont pas obligatoirement dans le pays étranger (rémunération selon la législation locale). L'étudiant est soumis aux mêmes règles que les autres salariés (durée de présence quotidienne et hebdomadaire, repos, gratification...).

N'hésitez pas à consulter le site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de sécurité sociale (<http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/autres.html>) ainsi que les fiches pays du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International – MAEDI (sécurité, transport, condition d'entrée et de séjour dans le pays, dernières minutes, santé, informations utiles...) : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>.

Avant toute demande, vous devez bien évidemment vous assurer que votre stage ne se déroule pas dans un pays à risque (l'Institut ne validera pas de convention de stage pour une zone répertoriée « rouge » sur le site du MAEDI. Pour la zone « orange », les stages feront l'objet d'un a priori négatif mais la situation sera tout de même examinée).

Pour tout séjour à l'étranger, les étudiants sont également invités à s'inscrire sur le site « Ariane » (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>) qui permet de vous signaler

gratuitement et facilement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International et de vous informer en temps réel en cas de problèmes majeurs dans le pays d'accueil.

Vous êtes bien évidemment aussi invité à vous rapprocher du Bureau des Relations Internationales (bureau 2049), ouvert aux mêmes horaires que le Bureau des Stages et joignable par mail : international.psycho@parisdescartes.fr.

✓ Attestation de stage / Evaluation de l'activité du stagiaire par l'organisme d'accueil

A la fin du stage, l'organisme d'accueil remet à l'étudiant une **attestation de stage** qui mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification perçue, le cas échéant. L'original de ce document est à garder précieusement par l'étudiant et une copie est à remettre à l'enseignant-référent et/ou à la scolarité selon l'année de formation et les spécialités.

L'équipe pédagogique peut demander également une attestation de stage motivée et signée du tuteur de stage sur papier à « en tête » de l'organisme d'accueil du fait de l'importance de la validation du stage pour l'accès au titre de psychologue et l'exercice professionnel.

L'attestation de stage est d'autant plus importante pour les étudiants qui ont effectué un stage gratifié et qui souhaiteraient demander la prise en compte de la période de stage pour le calcul des droits à la retraite durant les deux années suivant le stage (délai maximum pour faire valoir ses droits).

Le tuteur de stage peut également être invité à renseigner une **fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire** que l'étudiant transmettra à l'enseignant-référent. Cette fiche est proposée par l'équipe pédagogique, en tenant compte des activités et du développement des compétences attendues en fonction du programme de formation.

✓ Evaluation pédagogique du stage

Cette évaluation repose sur un rapport de stage, principalement évalué par l'équipe pédagogique et noté avec attribution d'ECTS. En fin de cursus de master et pour l'accès au titre, une soutenance fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont l'enseignant-référent et le tuteur de stage ou son représentant.

✓ Evaluation de l'accueil sur le terrain de stage par l'étudiant

A la fin du stage, l'étudiant remplit une **fiche d'évaluation de l'accueil sur le terrain de stage** qu'il transmet à l'attention du responsable pédagogique de l'UE ou de l'ECUE STAGE (au plus tard 15 jours après la fin de son stage). Cette fiche est proposée par l'équipe pédagogique.

« Cette appréciation du stage est conservée en interne et ne sera en aucun cas diffusée. Elle pourra être utile à l'équipe pédagogique dans le processus de sélection des stages et dans le cadre d'un bilan du diplôme » (Extrait du document CVFU 2015).

✓ Offres de stage et d'emploi

Des offres de stage et d'emploi sont diffusées par le Bureau des stages via mailing aux étudiants (mail de Paris Descartes - @etu.parisdescartes.fr), affichées au Bureau des stages.

Les coordonnées des structures sont indiquées sur les offres, merci de les contacter directement.

POP (Pôle de l'Orientation et de la Professionnalisation)

Le POP est une équipe de professionnels qui a pour principales missions, l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle.

Information et Accompagnement :

Pôle de l'Orientation et de la Professionnalisation

Campus des Grands Moulins

Bâtiment des Grands Moulins – Aile C – RDC

10 Esplanade Pierre Vidal-Naquet Paris 13e

Accueil* sans rendez-vous :

du mardi au jeudi, 9h>17h

vendredi, 9h30>16h30

Entretien individuel* Orientation-Réorientation, sur rendez-vous :

du mardi au vendredi, 9h15>12h, 14h>17h

Entretien individuel* Insertion professionnelle, sur rendez-vous

Mardi, 14h>17h

Mercredi et jeudi, 10h>12h et 14h>17h

Espace collaboratif* (15 places), sur rendez-vous

Permanence téléphonique : 01 57 27 71 31

Lundi et mercredi, 9h>12h

Mardi et jeudi, 14h>17h

Courriel : oreo@u-paris.fr

Vos interlocuteurs à l'Institut de Psychologie

❖ **Validation du projet pédagogique du stage et suivi du stage**
enseignant-référent et/ou responsable des stages au sein du diplôme

❖ **Création des conventions de stage et questions relatives aux stages en général**

Bureau des stages

Bureau-des-stages@psychologie.parisdescartes.fr

Une **boîte aux lettres** est également mise à votre disposition à l'entrée du Bureau des stages (avant la première porte). Vous pouvez donc y déposer l'ensemble de vos documents en dehors des horaires d'ouverture du Bureau.

❖ **Bourses de stage à l'international et informations générales sur les séjours à l'étranger**

Bureau des Relations Internationales

international.psycho@parisdescartes.fr